Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID: 014-200065589-20221215-2022\_178-DE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES

1 rue Guéritot 14370 ARGENCES ☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation : 07.12.2022
Date de publication : 20012

En exercice	39
Présents	28
Titulaires	26
Suppléants	2
Pouvoirs	5
Votants	34
19h21 Arrivée titulaire	+1
Votants	35
19h35 Arrivée titulaire	+1
Votants	36
Quarum	20

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la commune d'Argences sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents: MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, MM. Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, MM. Guillaume LECOEUR (arrivé à 19h35), Eric MARGERIE, Mme Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Eric DUVAL, Laurent DECLERCK, Emmanuel MEZERAY (suppléant de Stéphane AMILCAR), Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON, Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY (arrivée à 19h21), Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mmes Brigitte FIQUET-ASSIRATI (pouvoir à Dominique DELIVET), Florence GUERIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE), Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Mme Alexandra LEPINAY (pouvoir à Coralie ARRUEGO), MM. Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Sylvie SALLE), Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SALLE

## N° 2022 / 178

Objet:

## **ASSAINISSEMENT**

Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) : assainissement non collectif En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport sur le prix et la qualité du service doit être présenté à l'assemblée délibérante (rapport ci-annexé).

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

M. FOUCHER, vice-président en charge de l'assainissement, présente le rapport pour l'assainissement non collectif. Celui-ci est annexé au procès-verbal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le

ID: 014-200065589-20221215-2022\_178-DE

De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

De mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr;

De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Val ès dunes

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance Sylvie SALLE

Le Président, Philippe PESQUEREL